



Orschwiller, le 30 septembre 2024

NOTE D'INFORMATION N° 10/2024

MONTÉE ROSE – Samedi, 5 octobre 2024



L'Association des communes touristiques du Haut-Koenigsbourg s'associe aux Comités du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de la LIGUE CONTRE LE CANCER pour l'organisation de la première édition de la MONTEE ROSE !
La MONTEE ROSE aura lieu le samedi 5 octobre 2024 avec des départs proposés à partir de :

- Châtenois à 8h30 – Espace les Tisserands
- Bergheim à 8h45 - Centre Sportif et culturel
- Saint-Hippolyte à 9h30 - Salle des Fêtes
- Orschwiller à 9h30 - Place de la Chapelle
- Kintzheim à 9h30 – Parking Volerie des Aigles
- Thannenkirch à 10h - Salle des Fêtes

Ces départs différés ont été calculés en fonction de la distance et du dénivelé de chaque parcours pour permettre aux marcheurs de se retrouver au Château du Haut-Koenigsbourg aux alentours de 11h30.

Les deux comités départementaux de la Ligue

contre le cancer seront présents avec un stand d'information et proposeront des animations autour de la prévention du cancer du sein : quizz, roue de la prévention, goodies, buste en silicone pour apprendre les gestes de l'autosurveillance, sensibilisation à l'importance du dépistage...

Cet événement organisé dans le cadre d'Octobre Rose, mois dédié à la promotion du dépistage du cancer du sein, sera l'occasion de rappeler aux femmes l'importance de consulter régulièrement un professionnel de santé, et dès 50 ans, de réaliser une mammographie par un radiologue agréé.

L'inscription à la Montée Rose est de 10 euros par personne (3 euros pour les – de 16 ans). Une petite collation sera offerte à l'arrivée. Les participants pourront bénéficier d'un tarif préférentiel de 6 euros pour la visite du château le jour même.

Les fonds collectés à cette occasion seront remis officiellement par l'Association des communes touristiques du Haut-Koenigsbourg aux Comités départementaux de la Ligue contre le cancer vers 12h30, dans l'enceinte du Château du Haut-Koenigsbourg.



SMICTOM



▪ **La collecte en porte à porte :**

- bac jaune (emballages ménagers recyclables) : 26 collectes comprises dans la redevance annuelle, le camion passe tous les 15 jours (semaines impaires).
- bac gris (ordures ménagères) : 18 collectes comprises dans la redevance annuelle, le camion passe toutes les semaines.

▪ **La collecte en apport volontaire :**

- borne jaune (emballages ménagers)
- borne grise (pour les ordures ménagères) : réservée aux usagers ne disposant pas de bac individuel, accessible avec la carte OPTIMO
- borne verte (pots et bouteilles en verre)
- borne biodéchets à votre disposition au-dessus du parking de la rue de l'Église, place du Presbytère, rue des Raisins.

▪ **La collecte en déchèterie :**

- 18 passages sont compris dans l'abonnement annuel pour les particuliers.

Depuis la mise en place de la redevance à la levée il est important de veiller à la présentation des bacs les jours de collecte : pour qu'il soit collecté, le bac doit être accessible du domaine public et avoir la poignée tournée vers la chaussée.

Tous renseignements sur <https://www.smictom-alsacecentrale.fr/>
<https://www.smictom-alsacecentrale.fr/>

URBANISME

1- Le certificat d'urbanisme (CU)

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et vous permet de savoir si l'opération immobilière que vous projetez est réalisable.

Dans quel cas le demander ?

Bien que facultative, cette démarche est vivement recommandée avant tout achat de bien immobilier (terrain nu ou déjà construit). Il existe 2 catégories de certificat d'urbanisme :

- Le certificat d'urbanisme d'information (CU de type a)

Il renseigne sur les règles d'urbanisme applicables à un terrain, les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...), la liste des taxes et participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, voirie et réseaux...).

- Le certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b)
Il indique, en plus des informations données par le certificat d'information (CUa), si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de votre projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

La démarche

- Le propriétaire du terrain, son mandataire, ou toute personne intéressée peut déposer une demande de certificat d'urbanisme. Celle-ci doit être effectuée auprès de la mairie ou en ligne <https://appli.atip67.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Toutes infos utiles en mairie ou

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1633>

2 - La déclaration préalable de travaux

La déclaration préalable de travaux est une procédure simplifiée utilisable lorsque les travaux que vous souhaitez réaliser sont de faible importance. Elle permet à l'administration de vérifier que votre projet respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Dans quel cas la demander ?

- La déclaration préalable de travaux peut être utilisée dans les cas suivants :
- Travaux sur une construction existante s'ils créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. La surface maximale peut être portée à 40 m² dans quelques cas bien précis
- Changement de destination d'un local sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment
- Travaux modifiant l'aspect initial du bâtiment : remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.
- Travaux de ravalement de façades, lorsque le bâtiment est situé dans un périmètre particulier comme un espace protégé (monument historique, site inscrit).

La démarche

- La demande doit être effectuée auprès de la mairie ou en ligne <https://appli.atip67.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Toutes infos utiles en mairie ou

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

3 – Le permis de construire

Le permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Il est généralement exigé pour tous les travaux de grandes importances.

Dans quel cas le demander ?

L'obtention d'un permis de construire est obligatoire pour :

- La création d'une nouvelle construction,
- La réalisation de travaux sur une construction existante dès lors que la surface d'agrandissement est supérieure à 20 m² (quelques cas particuliers si le projet est situé en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme),
- La réalisation de travaux modifiant les structures porteuses ou la façade d'un bâtiment lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination,
- La réalisation de travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

La démarche :

La demande doit être effectuée auprès de la mairie ou en ligne

<https://appli.atip67.fr/quichet-unique/Login/Particulier>

Toutes infos utiles : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>

ANNIVERSAIRES D' OCTOBRE 2024

- 71 ans	VALENTINI née JOOST Antoinette le 25
- 72 ans	STAHL François, le 10
- 73 ans	BEMRICH Joseph, le 05
- 73 ans	WALISZEK née GOETZ Marie-Rose le 13
- 75 ans	AUBRY née HILT Jeannine, le 16
- 76 ans	WILLIG née MEISTERMANN Denise, le 20
- 81 ans	BARTHELEMY Christian, le 11
- 88 ans	PAULI René, le 25

Le Maire,

Claude RISCH

DATES À RETENIR

- 3 octobre *Rencontre séniors*
- 4 octobre *Conseil Municipal 19h*
- 5 octobre *Montée Rose*